



DEPARTEMENT  
DE L'ISERE

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 8  
Nombre de pouvoirs : 5  
Membres votants : 13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 décembre 2025

Le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Hervé ALOTTO (donne pouvoir à Pascal Perrier), Elise BRALET (donne pouvoir à Florent Cholat), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie Harreau), Jean Paul JULIEN (donne pouvoir à Pascal Souche), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert Collavet)

Secrétaire de séance : Pascal PERRIER

### DEL2025\_073 : Gratuité de mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales 2026

La commune de Champagnier met à disposition des salles municipales pour l'organisation de réunions, de conférences et d'animations dès lors que cet usage est compatible avec la réglementation applicable et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique à la campagne électorale, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la commune souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarées.

Les mises à dispositions de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

*« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »*

En période préélectorale et électorale, la commune s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions.

Il est ainsi proposé que certaines salles municipales puissent être mise à disposition gratuitement aux candidats ou partis politiques durant les périodes préélectorale et électorale (dans les conditions prévues par arrêté municipal), sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du Code électoral (CC 13 février 1998, AN Val d'Oise).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la gratuité de la mise à disposition de salles aux candidats ou partis politiques durant la période préélectorale et électorale, dans les conditions prévues par arrêté municipal ;
- De prendre acte qu'un arrêté municipal sera pris afin de fixer les modalités de ces mises à disposition de salles dans le cadre des élections politiques.

**Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

Florent CHOLAT  
Maire



Pascal PERRIER  
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. PERRIER".

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : **12 DEC. 2025**  
Publié le : **12 DEC. 2025**